

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 4 – Mercredi 29 janvier 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 3 et 106, alinéa 2, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)¹, vu les articles 104, 105 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR)²,

vu les articles 2, 3, 6 et 14 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux³,

arrête:

Article premier La présente ordonnance règle les compétences et la procédure pour décider les réglementations locales du trafic au sens de l'article 3, alinéas 3 et 4, de la loi fédérale sur la circulation routière¹.

Art. 2¹ Les réglementations locales du trafic sur les routes cantonales sont décidées par le Département de l'Environnement et de l'Équipement lorsqu'elles ont un caractère durable.

² Celles qui ne sont nécessaires qu'à titre temporaire, notamment en raison d'un danger, de travaux ou de l'organisation d'une manifestation, sont décidées par le Service des infrastructures. Demeurent réservées les compétences de la police en vertu de l'article 3, alinéa 6, LCR.

Art. 3¹ Les réglementations locales du trafic sur les routes communales sont décidées par le Conseil communal.

² Demeure réservée l'approbation du Service des infrastructures dans les cas visés à l'article 2, alinéa 3, de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux³.

Art. 4¹ L'autorité compétente pour arrêter la réglementation locale du trafic publie sa décision dans le Journal officiel.

² En règle générale, la publication mentionne les signaux qu'exigent les réglementations.

Art. 5 La décision peut faire l'objet d'une opposition auprès de l'autorité compétente dans les 30 jours suivant sa publication, conformément au Code de procédure administrative⁴.

Art. 6¹ L'autorité compétente statue sur les oppositions.

² Lorsqu'une réglementation locale du trafic décidée par une commune doit faire l'objet d'une approbation par le Service des infrastructures, ce dernier statue sur les oppositions dans sa décision d'approbation.

Art. 7 La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif conformément au Code de procédure administrative⁴.

Art. 8 Le Service des infrastructures procède à la mise en place des signaux et des marques sur les routes cantonales et pourvoit à leur entretien. Les communes en font de même sur les routes communales.

Art. 9¹ Le Service des infrastructures exerce la surveillance en matière de signalisation routière. Il contrôle également les signaux placés par des communes, des organisations ou des particuliers en vertu des articles 104, alinéas 2 et 5, et 115, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière².

² Il fait enlever les signaux inutiles, remplacer ceux qui sont endommagés et veille à faire renouveler à temps les marques. Les signaux placés sans autorisation sont enlevés aux frais de la personne responsable.

Art. 10 Sont abrogés:

- l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière;
- le règlement du 6 décembre 1978 concernant l'exercice de la profession de maître de conduite;
- l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la circulation des cycles.

Art. 11 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2014.

Delémont, le 17 décembre 2013 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 741.01

² RS 741.21

³ RSJU 741.11

⁴ RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Ordonnance

portant exécution du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives du 14 janvier 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13, alinéa 1, du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives¹,

vu l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2010 portant adhésion de la République et Canton du Jura audit concordat¹,

arrête:

Article premier La présente ordonnance a pour objet de désigner les autorités compétentes pour accorder les autorisations et pour ordonner les mesures prévues par le concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (ci-après: le concordat).

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3¹ L'Office des sports est compétent pour accorder les autorisations visées à l'article 3a, alinéa 1, du concordat ainsi que pour ordonner les mesures visées à l'article 3a, alinéas 2 à 4, du concordat.

² Il collabore étroitement avec le Service des arts et métiers et du travail et la police cantonale.

³ Il peut faire appel au besoin à des experts.

Art. 4 Les officiers de police judiciaire au sens de l'article 8 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse² sont compétents pour ordonner les mesures visées aux articles 3b à 9 du concordat.

Art. 5 Les décisions prises en application de la présente ordonnance sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative³.

Art. 6 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2014.

Delémont, le 14 janvier 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 559.2

² RSJU 321.1

³ RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant l'indexation des émoluments de l'administration cantonale du 17 décembre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 23a, alinéa 3, de la loi du 9 novembre 1978 sur les émoluments¹,

arrête:

Article premier La valeur du point des émoluments est fixée à 1 franc.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 17 décembre 2013 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RSJU 176.11

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de la santé publique:

– Monsieur Reto Krenger, domicilié à Bressaucourt, en remplacement de Monsieur Eric Dobler, démissionnaire, en tant que représentant des usagers (handicapés).

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de l'Etat au Conseil de la Fondation rurale interjurassienne pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2016:

– M^{me} Sabine Lachat, Réclère, en remplacement de M^{me} Anne Roy, démissionnaire.

La période de fonction expire le 30 juin 2016.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Approbation de plans et prescriptions

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a approuvé, par arrêté du 14 janvier 2014:

– le plan et le règlement des zones de protection des eaux souterraines pour le captage du Betteraz et les puits du Pont d'Able exploités par la commune de Porrentruy.

L'arrêté, le plan et le règlement qui l'accompagnent peuvent être consultés aux secrétariats communaux d'Alle, Porrentruy, Courgenay et Vendlincourt, et au secrétariat de l'Office de l'environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne.

Delémont, le 21 janvier 2014

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Approbation de plans et prescriptions

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a approuvé, par arrêté du 14 janvier 2014:

– le plan et le règlement des zones de protection des eaux souterraines pour le captage pour les sources communales d'Alle, La Baroche et Porrentruy.

L'arrêté, le plan et le règlement qui l'accompagnent peuvent être consultés aux secrétariats communaux

d'Alle, La Baroche et Porrentruy, et au secrétariat de l'Office de l'environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne.

Delémont, le 21 janvier 2014

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} mars 2014**

- de l'arrêté du 30 octobre 2013 portant approbation de la modification du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

Delémont, le 14 janvier 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} février 2014**

- de la modification du 30 octobre 2013 de la loi sur les publications officielles.

Delémont, le 14 janvier 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Françoise Cattin, députée, Bassecourt,

- M. Gérald Membrez, député suppléant, Bassecourt, est élu député du district de Delémont;
- M^{me} Sandrine Fleury-Montavon, Courcelon, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 janvier 2014.

Delémont, le 14 janvier 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Jean-Christophe Kübler

**Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :**

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Service des arts et métiers et du travail

Directive

concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

| | Salaire horaire de base (brut) | Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge) |
|--|--------------------------------|--|
| Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans | Fr. 13.30 | Pas d'augmentation possible |
| Personnes sans CFC, plus de 25 ans | Fr. 14.70 | Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,80/heure |
| Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI : formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire) | Fr. 16.60 | Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,85/heure |
| Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI. | Fr. 18.45 | Dès 35 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans : + Fr. 1,85/heure |

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur le **1^{er} janvier 2014**. Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, conformément à l'art. 11 LMDE et à l'art. 7, al. 1 et 2 OMDE (renchérissement: 0,0%).
- Il n'y aura pas d'allocation de renchérissement allouée pour 2014.
- EFEJ et Caritas Jura déterminent le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

Cette directive annule celle du 22 janvier 2013.

Delémont, le 21 janvier 2014

Le chef de service: François Valley

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier - Les Reussilles

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **SnowUp Interjurassien**

Journée de mobilité douce hivernale

Tronçon: **Centre de Loisirs - Les Reussilles**

Bas du Cernil

Durée: **Le dimanche 2 février 2014 de 8 h à 17 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 22 janvier 2014

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Département de la Formation, de la Culture
et des Sports

Rétributions particulières dans les écoles ressortissant au Service de l'enseignement Année 2014

Remarques générales :

- Les présentes informations définissent, pour les écoles ressortissant au Service de l'enseignement, les rétributions dues durant l'année civile 2014 aux remplaçant-e-s, aux titulaires de fonctions et aux personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement. **L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2014.**
- Le versement de ces rétributions est assumé par le Service de l'enseignement
- Les rétributions fixées incluent la part de traitement correspondant au droit aux vacances ainsi que le temps de travail susceptible d'être requis avant et après la prestation proprement dite.
- Aux montants des rétributions ainsi fixées viennent s'ajouter d'éventuelles indemnités des frais encourus dans le cadre des prestations effectuées, notamment en ce qui concerne les déplacements. Pour l'indemnisation, il est fait référence aux dispositions réglementaires spécifiques à chacun des cas.
- Les montants versés au titre de ces rétributions et des indemnités sont compris dans les dépenses générales de l'école et inclus dans la répartition des charges entre l'Etat et les communes.

Remplaçant-e-s:

- Base légale: ordonnance du 25 novembre 1986 concernant le remplacement des enseignant-e-s. Des modifications légales sont intervenues et la part du 13^e salaire est incluse dès cette année 2014.
- Dispositions générales:
 - La rétribution des remplaçant-e-s est calculée en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées, conformément à l'horaire de l'enseignant-e remplacé-e
- Elle est calculée selon trois normes:

Norme A 100%: remplaçant-e titulaire du CAP requis pour le degré d'enseignement concerné ou d'un titre reconnu équivalent par le Département.

Norme B 70%: remplaçant-e justifiant de la formation scientifique ou générale requise pour le degré d'enseignement concerné, mais sans formation pédagogique confirmée.

Norme C 50%: remplaçant-e ne répondant pas aux conditions susmentionnées.

- Les remplaçant-e-s titulaires d'un CAP sont assimilé-e-s à des remplaçants dépourvus du titre requis s'ils-elles effectuent un remplacement à un degré supérieur à celui pour lequel ils-elles ont obtenu leur CAP. Ils-elles reçoivent cependant au moins la rétribution prévue pour un remplacement effectué au degré d'enseignement correspondant à leur CAP.
- Pour un remplacement de longue durée, un-e remplaçant-e peut être mis-e par le Service de l'enseignement au bénéfice d'un contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) en fonction des titres obtenus.

Tarifs:

| Degré d'enseignement | Norme A Fr./leçon | Norme B Fr./leçon | Norme C Fr./leçon |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Ecole primaire (1-2 P HarmoS) | 59.- | 41.- | 29.- |
| Ecole primaire (3-8 P HarmoS) | 63.- | 43.- | 32.- |
| Enseignement ACT-EP | 63.- | 43.- | 32.- |
| Enseignement ACT-ES | 67.- | 47.- | 33.- |
| Enseignement de l'économie familiale | 67.- | 47.- | 33.- |
| Ecole secondaire | 75.- | 52.- | 37.- |
| Enseignement de soutien ou de transition (avec certificat) | 71.- | 50.- | 35.- |

Titulaires de fonctions:

- Base légale: ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires.
- Dispositions générales:
 - Les versements ont lieu en deux tranches, la première avec le salaire de juin pour la période de janvier à juillet, la seconde avec le salaire de novembre pour la période d'août à décembre.

Ecole enfantine et primaire

1. Directeur d'un cercle d'école primaire
(1-8 P HarmoS)

| Nombre de classe du cercle | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 2 classes | 1'103.- |
| 3 classes | 1'382.- |
| 4 à 6 classes | 1'842.- |
| 7 à 9 classes | 4'373.- |
| 10 à 12 classes | 7'481.- |
| 13 à 15 classes | 9'783.- |
| 16 à 18 classes | 12'663.- |
| 19 à 21 classes | 14'391.- |
| 22 à 24 classes | 16'117.- |

| | | |
|---------|---------|----------|
| 25 à 27 | classes | 17'267.- |
| 28 à 30 | classes | 18'421.- |
| 31 à 33 | classes | 19'573.- |
| 34 à 36 | classes | 20'722.- |

2. Responsable du matériel scolaire et des appareils techniques, responsable du matériel informatique et multimédia (MITIC)

| Nombre de classe du cercle | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 2 à 5 classes | 461.-* |
| 6 à 9 classes | 461.- |
| 10 à 12 classes | 1'151.- |
| 13 à 15 classes | 1'842.- |
| 16 à 18 classes | 1'957.- |
| 19 à 21 classes | 2'129.- |
| 22 à 24 classes | 2'590.- |
| 25 à 27 classes | 2'821.- |
| 28 à 30 classes | 2'993.- |
| 31 à 33 classes | 3'109.- |
| 34 à 36 classes | 3'223.- |

*uniquement pour les responsables du matériel informatique et multimédia (MITIC)

3. Responsable d'un équipement spécial (installation sportive scolaire, équipement de sciences expérimentales, d'activité créatrice)

| Nombre de classe du cercle | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 6 à 9 classes | 228.- |
| 10 à 12 classes | 461.- |
| 13 à 15 classes | 691.- |
| 16 à 18 classes | 807.- |
| 19 à 21 classes | 921.- |
| 22 à 24 classes | 980.- |
| 25 à 27 classes | 1'092.- |
| 28 à 30 classes | 1'151.- |
| 31 à 33 classes | 1'325.- |
| 34 à 36 classes | 1'382.- |

Ecole secondaire

1. Directeur d'un cercle d'école secondaire

| Nombre de classe du cercle | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 6 à 9 classes | 9'207.- |
| 10 à 15 classes | 13'813.- |
| 16 à 22 classes | 18'421.- |
| 23 classes et plus | 20'722.- |

2. Responsable des horaires et de l'occupation des locaux scolaires, responsable du matériel scolaire et des appareils techniques, animateur MITIC

| Nombre de classe du cercle | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 6 à 9 classes | 691.- |
| 10 à 12 classes | 1'382.- |
| 13 à 18 classes | 2'073.- |
| 19 à 24 classes | 2'763.- |
| 25 classes et plus | 3'454.- |

3. Responsable d'un équipement spécial (installation sportive scolaire, équipement de sciences expérimentales, de sciences humaines, d'activité créatrice, d'éducation visuelle, salle et équipements d'économie familiale, responsable du matériel informatique et multimédia (MITIC))

| Nombre de classe du cercle | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 6 à 9 classes | 461.- |
| 10 à 12 classes | 691.- |
| 13 à 18 classes | 1'382.- |
| 19 à 24 classes | 1'612.- |
| 25 classes et plus | 1'842.- |

Personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement

Dispositions générales:

- Sont considérées comme prestations particulières d'enseignement:

- Les mesures d'appui et de soutien prises en faveur d'un élève ou d'un groupe d'élèves conformément à une décision du Service de l'enseignement. Ces mesures peuvent, selon les cas, être assumées par un-e enseignant-e ou un-e spécialiste du domaine médico-éducatif;

- Les cours facultatifs dispensés dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle allouée à l'établissement mais qui ne sont pas intégrés dans le programme d'enseignement annuel d'un-e enseignant-e. Ces cours peuvent, selon les cas, être assumés par des enseignant-e-s ou par des moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies;

- Les prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle et dispensées par des animateurs-animateuses dûment certifié-e-s ;

- Dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle allouée à l'établissement:

- les leçons de suppléance attribuées, en cas d'absence imprévisible et de courte durée du/de la titulaire, par la direction de l'établissement à un-e enseignant-e de l'école disponible;

- les classes de devoirs surveillés et les permanences.

- Les interventions occasionnelles d'un-e enseignant-e mandaté-e par le Service de l'enseignement auprès d'un-e autre enseignant-e ou d'un groupe d'enseignant-e-s.

- Les prestations particulières d'enseignement sont rétribuées à la tâche en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées et, sauf mention explicite, selon des tarifs uniques communs à tous les ordres d'enseignement.

- Une leçon correspond à une période d'enseignement de 45 minutes, une demi-leçon à 25 minutes. La demi-leçon est rémunérée à raison de la moitié des tarifs annoncés.

- Pour les personnes qui assument de façon régulière des prestations particulières d'enseignement, le Service de l'enseignement peut convenir d'une rétribution mensuelle fixe, calculée sur une estimation du volume des prestations et versée à titre d'acompte. Un décompte détaillé des prestations est établi au terme du semestre ou de l'année scolaire.

- Les montants de rémunération des prestations particulières d'enseignement tiennent compte de divers critères:

- Degré de qualification des personnes assumant les prestations;
- Nature de la prestation requise;
- Caractère principal ou supplémentaire de la rémunération ainsi acquise.

**Mesures d'appui et de soutien
(y compris prestations SAE):**

- Pour les enseignant-e-s engagé-e-s ou nommé-e-s qui assument de telles mesures en complément de leur programme.

Tarif unique: Fr. 63.- par leçon.

- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:

- Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître occupé à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier ;

- Rétribution par leçon: selon la qualification des personnes 100 %, 90 %, 80 % ou 70 % des tarifs suivants:

| | |
|---|----------|
| Ecole primaire (1-2 P HarmoS) | Fr. 61.- |
| Ecole primaire (3-8 P HarmoS) | Fr. 64.- |
| Enseignement des ACT-EP | Fr. 64.- |
| Enseignement des ACT-ES | Fr. 70.- |
| Ecole secondaire (y compris appui structurel) | Fr. 80.- |
| Classe de soutien et de transition: | Fr. 73.- |

- Pour les spécialistes du domaine médico-éducatif (logopédistes, psychomotriciens).

Tarif unique: Fr. 80.- par leçon.

Les montants ainsi versés par le Service de l'enseignement au titre d'avance préalable peuvent donner lieu à une rétrocession ou à une prise en charge par l'assurance invalidité ou par les assurances maladie.

Cours facultatifs:

- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures en supplément d'un programme individuel ordinaire:

Tarif unique: Fr. 63.- par leçon.

- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:

- Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître occupé à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier

- Par leçon, selon la qualification des personnes: 100 %, 90 %, 80 % ou 70 % des tarifs suivants:

| | |
|---|----------|
| Ecole primaire (1-2 P HarmoS) | Fr. 61.- |
| Ecole primaire (3-8 P HarmoS) | Fr. 64.- |
| Enseignement des ACT-EP | Fr. 64.- |
| Enseignement des ACT-ES | Fr. 70.- |
| Ecole secondaire (y compris appui structurel) | Fr. 80.- |
| Classe de soutien et de transition: | Fr. 73.- |

- Pour les moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies, notamment pour les monitrices qualifié-e-s J+S chargé-e-s de cours de sport scolaire facultatif:

Tarif unique: Fr. 41.- par leçon.

**Prestations ressortissant
au programme d'éducation sexuelle:**

- Base légale: article 124 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993.

- Tarif unique: Fr. 64.- par leçon.

- Les séances d'information à l'intention des parents sont rétribuées jusqu'à concurrence de deux leçons et demie.

Leçons de suppléance:

- Tarif unique: Fr. 41.- par leçon.

Classes de devoirs surveillés:

(y compris pour les prestations d'aide «en ligne» aux devoirs):

- Titulaire du CAP

Tarif unique: Fr. 41.- par leçon.

- Non titulaire du CAP

Tarif unique: Fr. 29.- par leçon.

Permanences

- Tarif unique: Fr. 29.- par leçon.

Delémont, le 15 janvier 2014

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports:
Elisabeth Baume-Schneider

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement du Service des eaux (tarif de l'eau)

La modification de l'article 1, alinéa 3, du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Beurnevésin le 28 novembre 2013, a été approuvée par le Service des communes le 15 janvier 2014.

Réuni en séance du 21.01.2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 01.01.2014.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Beurnevésin, 21 janvier 2014

Le Conseil communal

Boncourt

Entrée en vigueur du règlement sur les élections

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boncourt le 2 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 21 janvier 2014.

Réuni en séance du 28 janvier 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 21 janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Boncourt, le 24 janvier 2014

Le Conseil communal

Courchapoix

Assemblée communale extraordinaire, le lundi 24 février 2014, à 20 h, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre
2. Election d'un huissier communal
3. Election d'un membre à la commission d'estimation
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 300'000.- pour la rénovation des douches/WC/vestiaires à l'Ecole secondaire Val Terbi
5. Présentation, discussion et adoption des statuts du syndicat de l'Ecole secondaire Val Terbi
6. Comptes bourgeoisie remboursement d'une dette
7. Informations

Les statuts mentionnés sous le point 5, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat commune, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Remarque: le procès-verbal de la dernière assemblée est disponible sur site www.courchapoix.ch.

Courchapoix, le 29 janvier 2014

Les autorités communales

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement de police locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 2 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 15 janvier 2014.

Réuni en séance du 22 janvier 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Fontenais, le 22 janvier 2014

Au nom du Conseil communal

Le maire: Y. Daucourt

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Montfaucon

Assemblée extraordinaire, le mercredi 19 février 2014 à 20.00 h à la salle paroissiale N° 3

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2013.
2. Discuter et adopter la convention de délégation de compétence entre la commune et le Syndicat pour la gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes.
3. Sous réserve d'acceptation du point 2, discuter et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.
4. Sous réserve d'acceptation des points 2 et 3, discuter et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de police locale.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
7. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôt.
8. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 66⁴, 86³, 102³, 117³, 130⁴ et 162³ du règlement sur les constructions.
9. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA.
10. Divers et imprévu.

Les conventions et les règlements sous points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Ces conventions et règlements sont également disponibles sur le site internet communal.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 23 janvier 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 23 janvier 2014

Tractandum N° 5

Approbation d'une dépense de Fr. 438'000.- TTC, à prélever sur le fonds de réserve « Service des eaux », pour le remplacement des ozoneurs de la station du Betteraz.

Tractandum N° 6

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du Budget communal 2014.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: jeudi 27 février 2014.

Porrentruy, le 24 janvier 2014

Le secrétariat municipal

Saint-Brais

Restrictions de circulation routière

Vu la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF RS 742.101) et l'Ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (OCF 742.141.1), les entreprises ferroviaires dont les Chemins de fer du Jura (CJ) ont l'obligation de garantir la sécurité aux abords des voies ferroviaires;

vu la décision du Conseil communal de Saint-Brais du 20.01.2014;

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des infrastructures (anciennement des ponts et chaussées) préavise favorablement les restrictions suivantes.

Equipement interdisant l'accès au domaine CJ - Signalisation routière

Depuis la fermeture du chemin où se déroule l'attaque du train, les randonneurs avec ou sans véhicule (trotinettes, vélos, etc. empruntent le nouveau chemin au sud du ruisseau. Pour des raisons de sécurité, le chemin de l'attaque est fermé à ses deux extrémités par des portails verrouillés et accessible uniquement par les ayants droit.

Pour éviter que des touristes s'aventurent sur ce chemin lorsque les portails sont ouverts, il est prévu d'installer des signaux routiers à chaque extrémité:

- OSR 2.01 Interdiction générale de circuler
- OSR 2.15 Interdiction aux piétons
- Plaque complémentaire « Autorisé avec permission spéciale écrite »

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision par courrier à l'adresse de l'administration communale concernée.

Saint-Brais, le 21 janvier 2014

Le Conseil communal

Val Terbi

Entrée en vigueur du règlement d'attribution des allocations de naissance

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 26 novembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 15 janvier 2014.

Réuni en séance du 21 janvier 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2013.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Val Terbi, le 21 janvier 2014

Le Conseil communal

Val Terbi

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Val Terbi le 26 novembre 2013, ont été approuvés par le Service des communes le 15 janvier 2014.

Réuni en séance du 21 janvier 2014, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Val Terbi, le 21 janvier 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Val Terbi**Syndicat de chemins « Kohlberg – Raimeux »****Assemblée constitutive**

Conformément aux articles 36 à 42 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Val Terbi, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque tous les propriétaires fonciers compris dans le périmètre du syndicat de chemins à l'assemblée constitutive du Syndicat de chemins « Kohlberg – Raimeux ».

L'assemblée aura lieu le mercredi 19 février 2014 à 20 h 00 à l'École primaire de Vermes.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Brève orientation par l'auteur de l'avant-projet et le Service de l'économie rurale.
3. Nomination des scrutateurs
4. Vote par appel nominal au sens de l'art. 703 du CCS et de l'art. 40 de la loi sur les améliorations foncières.
5. Discussion et approbation des statuts.
6. Nomination du comité, du président, du secrétaire et du caissier.
7. Nomination des vérificateurs des comptes.
8. Nomination de la commission d'estimation.
9. Nomination de l'auteur du projet et directeur des travaux.
10. Divers et imprévus.

L'assemblée se déroulera jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Val Terbi, le 24 janvier 2014

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Dans sa session extraordinaire du 30 novembre 2013, l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura a approuvé:

- La révision du Règlement de l'Assemblée de l'Eglise du 28.04.1993
- La révision partielle du Règlement du Conseil de l'Eglise du 20.11.2004

Conformément à l'article 33 de la Constitution de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1979, cette décision est soumise au référendum facultatif.

Expiration du délai référendaire: 28 février 2014

Les documents concernés sont déposés au Secrétariat cantonal de l'Eglise réformée évangélique, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, où il peut en être pris connaissance.

Delémont, le 29 janvier 2014

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise
Le président: Fabio Pagani
L'administratrice: Christiane Racine

Avis de construction**Bonfol**

Requérante: Association Escale Bonfol, M^{me} Mélinda Ritter, CP 62, 2944 Bonfol. Auteure du projet: Association Escale Bonfol, M^{me} Mélinda Ritter, CP 62, 2944 Bonfol.

Projet: Aménagement de deux cabanes d'observation, sentiers d'accès, sur les parcelles N° 3009 (surface 163 279 m²) et N° 2993 (surface 246 916 m²), aux lieux-dits « Les Boulats », « En Chétion », zone d'affectation agricole.

Dimensions principales (2 identiques): longueur 5 m, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 20, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs et façades: rondins bois. Couverture: toiture végétalisée. Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2014 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 23 janvier 2014

Secrétariat communal

Courendlin

Requérant: Privera Construction Management SA, Ch. de l'Etang 53, 1219 Châtelaine. Auteur du projet: Processus Immobilier SA, 1211 Genève 26.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment existant comprenant: Bâtiment principal: démontage des façades, aménagement de 7 surfaces de vente avec dépôts et locaux vestiaires/réfectoires/wc, locaux techniques; Aile Sud: démontage des façades, aménagement d'un parking couvert, construction d'un bâtiment pour 3 surfaces de vente, ascenseur en annexe contiguë, surface de vente (évent. restaurant) et wc publics en toiture, sur la parcelle N° 661 (surface 15 726 m², sis à la route de Delémont. Zone d'affectation: zone d'activités AAa.

Dimensions principales: longueur 118 m 09, largeur 98 m 40, hauteur 6 m 30/8 m 40, hauteur totale 10 m.

Genre de construction: murs extérieurs, piliers béton, panneaux sandwich isolant 14 cm. Façades: Tôles acier thermolaquées de couleur noire, tôles perforées de couleur noire, vitrage isolant. Couverture: Etanchéité, végétalisation, terrasses en bois.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 let. b RCC (distance au cours d'eau)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2014 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions

et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 janvier 2014

Au nom de l'autorité communale:

Le maire: G. Métille

La secrétaire: S. Willemin

Delémont

Requérant: Losinger Marazzi SA, Viadukstrasse 3, 4051 Bâle. Auteur du projet: Losinger Marazzi SA, Viadukstrasse 3, 4051 Bâle

Projet: Déconstruction des bâtiments N° 25 et 27 (ancien administration Losinger), sis à la route de la Mandchourie, sur la parcelle N° 835 (surface: 2'849 m²). Zone de construction: MAd: Zone mixte A, secteur MAd (6 niv.). Bâtiments N°s 25-27.

Plan spécial N° 41 - « Losinger »

Dimensions: longueur selon dossier photos, largeur selon dossier photos, hauteur selon dossier photos.

Genre de constructions: murs extérieurs: briques, crépissage. Façades: briques, crépissage. Couverture: étanchéité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 février 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire .et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 27 janvier 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne

Requérants: Voirol Emmanuelle et Sandy, chemin du Bé 12, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Individual Sàrl, rue du Monnet 3, 2603 Péry.

Projet: Construction d'une maison familiale en bois, pompe à chaleur air-eau sur la parcelle N° 2286 (surface 850 m²) sise à la route de la Raisse. Zone d'affectation: zone mixte MA. Dimensions principales: longueur 17 m 75, largeur 12 m 63, hauteur 5 m 81, hauteur totale 6 m 87.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, neopor. Façades: crépi et bardage en bois, couleurs: blanc / brun. Couverture: toit en zinc couleur gris. Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 27 janvier 2014

Autorité communale

Haute-Sorne

Requérants: Plumey Fabienne et Jean-Marc, Impasse le Bambois 1, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Michel Plumey SA, 2908 Grandfontaine.

Projet: Maison familiale avec couvert et terrasse couverte, écurie à chevaux / fourrageoire / sellerie en annexes contiguës, pompe à chaleur, place fumière, carré de sable, clôture, sur les parcelles N° 799 (surface 850 m²), N° 800 (surface 887 m²), N° 801 (surface 850 m²), au lieu-dit « Les Bréros ». Zone d'affectation: zone d'habitation et d'artisanat HA2.

Dimensions principales: longueur 9 m 50, largeur 9 m 40, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 95. Dimensions écurie: longueur 12 m 70, largeur 11 m 30, hauteur 3 m 50, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte lilas et prune. Couverture: tuiles béton de couleur noir anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 27 janvier 2014

Autorité communale

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Service juridique met au concours un poste d'

Agent-e administratif-ve

(80 % avec possibilité de passer à 100 %)

Mission: Vous vous occupez principalement de la gestion des dossiers d'exécution des peines et mesures (notamment suivi et auditions des détenus, gestion des délais, préparation des dossiers à l'intention de la commission spécialisée, rédaction de décisions).

Exigences : CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente. Expérience dans le domaine pénal souhaitée. Des connaissances de l'allemand et de l'anglais sont un atout de même qu'un bon sens de l'organisation, une grande discrétion et une parfaite maîtrise de l'orthographe, une bonne résistance au stress ainsi qu'aux situations conflictuelles. Capacité à travailler de manière autonome.

Traitement: Classe 9.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: auprès de M^e Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032/420 56 30, courriel: secr.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Agent-e administratif-ve 80% JUR», jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire dans une autre unité administrative de l'Etat, le Service du développement territorial (SDT) met au concours, pour sa Section de l'énergie, un poste de

Dessinateur-trice à 50%

Mission: Collaborer au contrôle de l'application de la législation sur l'énergie visant une application rationnelle et économe de l'énergie. Vérifier les dossiers énergétiques (normes SIA) dans le cadre des procédures de demandes des permis de construire. Assurer le suivi de ces dossiers. Tenir à jour les bases de données énergétiques à des fins statistiques. Participer à diverses tâches de documentation et d'information.

Exigences: CFC de dessinateur-trice en chauffage ou bâtiment ou formation jugée équivalente. Expérience professionnelle de plusieurs années. Intérêt pour le développement durable et les questions énergétiques. Capacité à travailler en équipe. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques usuels.

Traitement: classe 8.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pierre Brulhart, chef de la Section de l'énergie, ou de M. Michel Frey, responsable de l'efficacité énergétique, tél. 032/420 53 10, secr.sdt@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Dessinateur-trice 50% SDT», jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service du développement territorial, pour sa Section de l'aménagement du territoire, met au concours un poste d'

Urbaniste-aménagiste (80% -100%)

Mission: Assurer le suivi des procédures d'aménagement local menées par les communes et contribuer à la haute surveillance de l'Etat en matière d'aménagement du territoire. Collaborer à la planification directrice cantonale et coordonner les activités qui ont des effets sur le territoire. Contribuer à l'élaboration de stratégies relatives à l'organisation et au développement durable du territoire jurassien, suivre les mandats de recherche y relatifs, concevoir des solutions techniques, localement adaptées, en concertation avec les différents acteurs en présence.

Exigences: Titulaire d'un Master en urbanisme, architecture, géographie ou formation équivalente. Expérience professionnelle dans les domaines considérés. Intérêt pour l'aménagement du territoire et le droit. Capacité d'adaptation, de réflexion, d'analyse et de synthèse. Sens de la diplomatie, de la communication et de la négociation. Compétences dans la gestion de projets complexes et pluridisciplinaires. Aptitude à composer avec des intérêts divergents et des conflits territoriaux, résistance au stress. Maîtrise de la langue française, avec connaissances en allemand. Capacité rédactionnelle reconnue. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques. Permis de conduire.

Traitement: Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2014 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Alain Beuret, chef de la Section de l'aménagement du territoire, tél. 032/420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Urbaniste-aménagiste», jusqu'au 28 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de la démission de la titulaire, la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours un poste de

Secrétaire à 80%

Mission: Appuyer la direction de la division dans toutes les tâches administratives; organiser et gérer de manière générale l'administration; suivre les dossiers des élèves et enseignant-e-s; assurer la formation des apprenti-e-s et stagiaire; rédiger les procès-verbaux du comité de direction.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente avec plusieurs années d'expérience. Aptitude à travailler de manière autonome. Grande capacité d'organisation et d'anticipation. Maîtrise des outils informatiques usuels. Des connaissances du milieu de la formation seraient un atout.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jean Theurillat, directeur de la Division technique, tél. 032/420 35 53 ou par courriel à jean.theurillat@divtec.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire 80% DIVTEC », jusqu'au 21 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ de la titulaire, le Service des infrastructures, pour la Section des bâtiments et des domaines, met au concours un poste d'

Aide-concierge à 50%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Nettoyer et entretenir les divers locaux du bâtiment selon les directives internes. Communiquer avec le responsable hiérarchique, le personnel du bâtiment, les clients et fournisseurs.

Exigences: Aptitude à travailler de manière indépendante, sens des contacts, capacités d'organisation et de communication, sens pratique et prise d'initiative

Traitement: Classe 1.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2014 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Dobler, administratrice des domaines à la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032/420 53 87.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Aide-concierge 50% », jusqu'au 5 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ du titulaire, le Service de l'enseignement (SEN) met au concours un poste d'

Assistant-e RH pour le personnel enseignant

Mission: Dans le cadre du Service de l'enseignement et de sa section Ressources, vous êtes appelé-e à participer à la gestion du personnel enseignant de la scolarité obligatoire, en particulier de la centrale des remplacements et des processus d'engagement. Vous êtes en relation et collaborez avec les directions d'écoles et les enseignant-e-s, ainsi qu'avec les commissions d'écoles. Vous participez à la gestion informatisée des données et produisez des indicateurs.

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce, complétée par une formation dans les ressources humaines (par ex. certificat d'assistant-e en gestion du personnel ou brevet de spécialiste RH), ou formation équivalente. Vous maîtrisez les outils usuels en informatique, particulièrement les logiciels de bases de données. Vous savez travailler de manière autonome et en équipe, vous avez de l'entregent et entrez facilement en relation. Vous êtes à la recherche d'un poste à responsabilité correspondant à votre esprit d'initiative.

Traitement: Classe 12.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Fabien Crelier, chef du Service de l'enseignement, tél. 032/420 54 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité,

nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e RH SEN », jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service du développement territorial, pour sa Section des permis de construire, met au concours le poste d'

Agent-e administratif-ve

Mission: Assurer la coordination des procédures de demandes de permis de construire: examens techniques et formels des dossiers de mise à l'enquête publique avant publication, préparation des avis de constructions, suivi des dossiers auprès des Services de l'Etat, traitement des dérogations à la réglementation communale et à la législation cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, établissement des décisions, préparation des autorisations de construire, tenue des séances de conciliation en remplacement de la cheffe de Section, rédaction de préavis et de décisions sur oppositions simples.

Exigences: Architecte HES, dessinateur-trice en bâtiment ou formation jugée équivalente. Au bénéfice d'une expérience professionnelle confirmée avec de bonnes connaissances en droit public des constructions et de l'aménagement du territoire. Capacité à prendre des décisions. Sens de la communication et de la négociation, aptitude à travailler de manière autonome. Flexibilité et résistance au stress. Connaissances des institutions et du cadre légal jurassien. Maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit, avec notions de la langue allemande. Capacité rédactionnelle éprouvée. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques. Talents d'organisation et sens des responsabilités.

Traitement: Classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2014.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Chantal Deschenaux, cheffe du Service du développement territorial, tél. 032/420 53 10, ou de M^{me} Sveva Gobat, cheffe de la Section des permis de construire, tél. 032/420 53 82.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve SDT », jusqu'au 28 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, la Trésorerie générale met au concours un poste d'

Economiste

Mission: Participer aux travaux et aux projets en lien avec la gestion financière et budgétaire de l'Etat. Analyser et suivre des projets

cantonaux, intercantonaux ou fédéraux. Préparer et coordonner des réponses à des consultations. Soutenir les unités administratives dans leurs tâches de gestion financière. Gérer et surveiller le concept de partenariats de l'Etat.

Exigences: Master en sciences économiques ou politiques, Master en administration publique ou titres équivalents. Expérience de quelques années en finance et comptabilité assortie de bonnes connaissances des finances publiques, maîtrise des outils informatiques usuels, très bonnes connaissances de l'allemand indispensables (parlé et écrit), aisance rédactionnelle et relationnelle, esprit de synthèse et d'analyse, autonomie dans la conduite des travaux.

Traitement: Classe 16 à 18.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, tél. 032/420 55 12.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Economiste », jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service de la coopération met au concours un poste de

Secrétaire à 50 %

Mission: Assurer et exécuter le suivi des travaux de correspondance et de comptabilité (y compris la ges-

tion de divers Fonds). Gérer administrativement et financièrement les programmes de stages proposés par le Service (Eurodyssée, Leonardo, Pass'Jeunes, etc.). Etablir et suivre divers dossiers en collaboration avec les responsables de projets. Assurer la réception téléphonique, le traitement du courrier ainsi que l'accueil du Service. Organiser les déplacements des collaborateur-trice-s du Service. Encadrer et former l'apprenti-e. Vous êtes appelé-e à assumer les fonctions de correspondant-e RH (suivi du personnel du Service), correspondant-e informatique et de contributeur-trice Internet (gestion du site du Service).

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente, avec quelques années d'expérience. Aptitude à la polyvalence et à travailler de manière autonome aussi bien qu'en équipe. De bonnes connaissances de l'informatique sont souhaitées ainsi qu'une parfaite maîtrise de l'orthographe. Des connaissances en allemand et en anglais sont nécessaires. Une connaissance de l'administration cantonale serait un plus.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Berdat, chef du Service de la coopération, tél. 032/420 59 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire à 50% COP », jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste d'

Expert-e fiscal-e

Mission: Déterminer la taxation des contribuables indépendants; procéder à des expertises comptables; effectuer des taxations complexes de contribuables dépendants.

Exigences: Expert-e en finance et en controlling ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (les candidat-e-s préparant ces formations peuvent postuler), licencié-e en sciences économiques, économiste HES ou formation jugée équivalente; expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées.

Traitement: Classe 16 à 17.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, administrateur du Service des contributions, ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032/420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV. Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e », jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ de la titulaire, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire met au concours un poste de

Conseiller-ère en orientation à 90%

Mission: Assumer des mesures individuelles et collectives de conseil en orientation dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auprès d'élèves de la scolarité obligatoire, de jeunes et de jeunes adultes.

Exigences: Titulaire d'un Master en psychologie du conseil et de l'orientation, vous êtes apte à prendre des responsabilités, capable de travailler en réseau. Vous manifestez beaucoup d'intérêt pour l'animation de mesures collectives en général et d'ateliers d'orientation en particulier. Vous avez de bonnes connaissances des systèmes scolaires, de formation et du monde économique.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.

Lieu de travail: Sur plusieurs sites.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Andréas Häfeli, chef de Service, tél. 032/420 34 70.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en orientation », jusqu'au 28 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale assure la sécurité et l'ordre public sur le territoire de la République et Canton du Jura par des mesures d'éducation, de prévention et de répression. En prévision du départ du titulaire, nous sommes à la recherche d'une personnalité possédant le sens de l'organisation et de la communication comme

Adjoint-e au commandant de la police cantonale

Mission: Diriger et coordonner les entités transversales de soutien à l'opérationnel afin d'assurer la qualité des prestations et l'atteinte des objectifs fixés. Appuyer et conseiller le commandant et l'Etat-major du corps, notamment en participant à la fixation des grands axes stratégiques de l'entité. Gérer la communication aux médias et la communication interne. Planifier et coordonner les besoins et projets transversaux internes. Coordonner les réponses aux autorités politiques. Gérer les outils statistiques et produire des tableaux de bords mis à disposition des collaborateurs-trice-s. Représenter le Corps de police auprès des différents partenaires et services communaux, cantonaux et fédéraux. Assumer les permanences d'officier-ère de la Police cantonale.

Exigences: Formation d'officier-ère de police et/ou titre universitaire utile à la fonction ou formation jugée équivalente. Solide expérience en conduite et gestion du personnel d'une entité de taille importante. Expérience dans la gestion de projets. Bonnes connaissances des lois, des procédures et des règlements spécifiques à l'activité de police. Vision stratégique et prospective, sens de la coopération entre entités. Aptitudes décisionnelles et conceptuelles. Leadership, bonnes capacités relationnelles et résistance aux tensions.

Traitement: Classe 20.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Damien Rérat, commandant de la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Adjoint-e au commandant Police cantonale », jusqu'au 28 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale jurassienne met au concours deux postes d'

Assistant-e de sécurité publique (150 % à répartir)

Mission: Fonctionner comme opérateur-trice à la centrale d'engagement de la Police. Réceptionner les appels d'urgence et ceux du numéro principal de la Police. Engager les forces de police et alarmer les SIS. Contrôler les flux autoroutiers. Gérer les informations. Traiter différents types d'alarmes. Exécuter le transport de prévenus. Appuyer les policier-ère-s du corps dans leurs missions quotidiennes (réquisitions, circulation routière, contrats de prestations avec les communes). Veiller à l'application des différentes législations, directives, circulaires, prescriptions diverses émanant du commandement de la Police jurassienne et des réquisitions.

Exigences: CFC ou équivalent; casier judiciaire vierge. Suivre la formation de base d'assistant-e de sécurité publique à Colombier en cours d'emploi (www.erap.ch). L'expérience dans le domaine d'un central d'engagement et la connaissance de la langue allemande sont des atouts supplémentaires.

Traitement: Classe 7.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont et territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Plt Claude Hulmann, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e de sécurité publique », jusqu'au 21 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours deux postes de

Taxateur-trice

Dont un poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne. Engagement pour une durée limitée jusqu'au 31 juillet 2016.

Mission: Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examen des déclarations d'impôt, des formules annexes et des pièces justifi-

catives; détermination de la taxation définitive; en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires.

Exigences: Diplôme en économie d'entreprise HEG, maturité professionnelle ou certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou niveau équivalent; expérience professionnelle de quelques années; connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation); connaissances de la langue allemande; expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitée.

Traitement: Classe 7 à 13.

Entrée en fonction: De suite.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions (032/420 55 30) ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques (032/420 55 60).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Taxateur-trice », jusqu'au 17 février 2014.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

Ecoles primaires (3^e – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.
4. Date limite de postulation: 12 février 2014
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » au président mentionné ci-dessous.

7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des directrices du cercle concerné.

Develier

1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)

Degré: 1P-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Postulations à adresser à M. Didier Varin, Route de Porrentruy 22, 2802 Develier.

Renseignements auprès de M^{mes} Fanny Bélet et Justine Burgerey, co-directrices, 032 422 30 30.

Delémont, le 27 janvier 2014

Service de l'enseignement

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE Service de l'administration et des finances

Chemin de la Ciblerie 45

2503 Bienne

saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours les postes suivants:

Pour la **Formation secondaire**:

Didacticien-ne en histoire (35-40 %)

– **Enseignement de la didactique d'histoire dans le cadre de la formation initiale des enseignants des degrés secondaires 1 et 2**

- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

Nous demandons

- Un titre universitaire (master ou doctorat) en histoire ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Nous offrons

- Un poste à durée indéterminée
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs.
- La possibilité de suivre une formation complémentaire dans le domaine de la didactique
- Des possibilités de développement professionnel

Didacticien-ne en espagnol (20-25 %)

- Enseignement de la didactique d'espagnol dans le cadre de la formation initiale des enseignants des degrés secondaires 1 et 2
- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE

- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

Nous demandons

- Un titre universitaire (master ou doctorat) en espagnol ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Nous offrons

- Un poste à durée déterminée, renouvelable
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs, notamment au sein de l'équipe des didacticiens-ne-s de langues
- Des possibilités de développement professionnel

Didacticien-ne en anglais (15%)

- **Enseignement de la didactique d'anglais dans le cadre de la formation initiale des enseignants du degré secondaire 1**
- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

Nous demandons

- Un titre universitaire en anglais ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Nous offrons

- Un poste à durée déterminée, renouvelable
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs
- Des possibilités de développement professionnel

Lieu de travail: Bienne

Entrée en fonction: 1^{er} août 2014

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature jusqu'au 20 février 2014 à l'adresse suivante: HEP-BEJUNE, Service du Personnel, Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec mention du poste visé. Les offres seront traitées en toute confidentialité. Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Steve Meia, doyen de la formation secondaire, au 032 886 99 29 jean-steve.meia@hep-bejune.ch

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice:

Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice:
Kessler & Co SA, à l'att. de M. Luy Nguyen Tang,
Rue J.L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Hôpital du Jura - Renouvellement des assurances Responsabilité civile et Maladie collective perte de gain

Lot N°: 2

Brève description: Assurance Maladie collective perte de gain

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66512200 - Services d'assurance maladie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

conformément aux indications suivantes:

Selon les critères annoncés dans l'appel d'offers

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: CSS Assurance, Rue Haldimand 17,1002 Lausanne, Suisse

Prix: Fr. 2'696'504.80

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Le marché a été adjudiqué à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 09.10.2013

Numéro de la publication 792709

4.2 Date de l'adjudication

Date: 06.12.2013

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 7

4.4 Autres indications

Pas d'indication

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co SA, à l'att. de M. Luy Nguyen Tang, Rue J.L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Hôpital du Jura - Renouvellement des assurances Responsabilité civile et Maladie collective perte de gain

Lot N°: 1

Brève description: Assurance Responsabilité civile

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66516000 - Services d'assurance responsabilité civile

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

conformément aux indications suivantes:
Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres.

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Zurich Compagnie d'Assurances SA, Rte de Chavannes 35, 1007 Lausanne, Suisse

Prix: Fr. 376'489.00

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 09.10.2013

Numéro de la publication 792709

4.2 Date de l'adjudication

Date: 06.12.2013

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 5

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Administration communale, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

10.03.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 28.03.2014, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, la date du sceau postal faisant foi, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Les offres doivent être envoyées uniquement par courrier postal.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

02.04.2014

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Construction d'une station naturelle d'épuration (SNEP)

2.3 Référence / numéro de projet

JOBIN & Partenaires SA I M 3032

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Terrassements: 3'100 m³

Matériaux d'apport: 1'000 m³

Déconstruction de béton et béton armé

Collecteurs EU DN 250 à 600 mm: 80 m

Divers regards, chambres de pompage

Conduites d'aménée DN 160 à 200 mm: 1'100 m

Matériaux filtrants: 1'100 m³

Bassin de traitement étanche, étage 1 : 550 m²

Bassin de traitement étanche, étage 2 : 360 m²

2.6 Lieu de l'exécution

Commune de Saulcy

2.7 Marché divisé en lots ?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises ?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 05.05.2014

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication :

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au : 07.02.2014

Prix : aucun

Conditions de paiement : Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante :

JOBIN & Partenaires SA

Bureau d'études - Ingénieurs conseils EPF/SIA, à l'attention de M. François Joray, Rue du 24-Septembre, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +44 (0) 32 421 10 20, Fax: +44 (0) 32 421 10 39, E-mail: f.joray@jobinpartenaires.ch

Dossier disponible à partir du : 03.03.2014

Langues du dossier d'appel d'offres : Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres : Les documents d'appel d'offres seront remis lors de la visite des lieux obligatoire le 03 mars 2014 à 14h00 à la salle des assemblées communales de Saulcy.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

4.2 Conditions générales

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions particulières mentionnées dans l'appel d'offres





4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel du canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

| JURA  CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA | |
|---|--|
| INSCRIPTIONS AUX ECOLES SUIVANTES : | |
|  CEJEF <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE | Ecole de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel : secretariat@ds2a.ch Formulaire en ligne sur www.ds2a.ch |
|  CEJEF <small>DIVISION LYCÉENNE</small> LYCÉE CANTONAL | Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel : lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1 ^{er} février 2014 |
|  CEJEF <small>DIVISION COMMERCIALE</small> ÉCOLE DE COMMERCE | Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 20 courriel : secc.ecc@jura.ch Formulaire en ligne sur www.ec-jura.ch |
| DELAÏ D'INSCRIPTION : 28 FEVRIER 2014 | |